



INFOS PRATIQUES

N°359
Novembre 2023

LE MENSUEL DES ADHÉRENTS DE LA FNSEA 13

La FNSEA 13, un syndicat au service de tous les agriculteurs



#Onmarche surlatête

«Pas de transition
sous pression !»

Rédaction et édition FNSEA 13
22 av Henri Pontier, Aix-en-Provence

Directeur de publication : Romain Blanchard
Conception : Manikanden Alendroit

n° commission paritaire 73183
ISSN / 11646267 X

Avec la participation financière
du Crédit Agricole Alpes Provence



Pour plus d'actualités,
suivez nous



SOMMAIRE

P.2. ÉDITO

Agenda des élus
Calendrier fioul

P.3. ACTUALITÉ SYNDICALE

Écho des anciens
Actu départementale
Actu régionale
Actu nationale
Évènements du mois

P.7. ACTUALITÉ JURIDIQUE

Actu Social et Paie
Question du mois
Actu Rural et fiscal

P.10. LES CHIFFRES DU MOIS

#On marche sur la tête

Pas de transition sous pression !

Depuis plus d'une semaine vous avez pu constater à l'entrée de certaines de vos communes que les panneaux ont été retournés. Cette action a pour but d'attirer l'attention de tous, concitoyens et pouvoirs publics sur un fait bien connu des agriculteurs français : on marche sur la tête !

Quand on nous demande de produire sans eau : on marche sur la tête !

Quand on nous demande de produire plus de fruits et légumes - bio évidemment - et qu'on fait du recrutement des saisonniers un véritable parcours du combattant : on marche sur la tête !

Quand on nous demande d'implanter plus de prairies qui permettraient de fixer davantage de carbone tout en diminuant la taille du cheptel : on marche sur la tête !

Quand, contrairement à l'annonce du 1er ministre lors du salon de l'agriculture, la France impose à ses agriculteurs des restrictions dans l'usage des produits phytos que l'Europe n'impose pas à nos voisins, tout en important massivement ces produits moins-disant écologiquement : on marche sur la tête !

En résumé, quand on sacrifie la souveraineté alimentaire de la France sur l'autel de considérations idéologiques et électoralistes : on marche sur la tête !

Merci à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés sous diverses formes (retournement des panneaux, mobilisation viticole à Narbonne...) pour montrer que le monde agricole reste déterminé à avancer en gardant, lui, les pieds sur terre !

Romain BLANCHARD
Président de la FNSEA13



Abonnez-vous à notre page Facebook et suivez nos actions.

FORMATION RETRAITE ET TRANSMISSION CHAMBRE D'AGRICULTURE 13 - FNSEA 13

La Chambre d'agriculture organise une formation relative à la transmission d'une exploitation agricole.

Le service juridique de la **FNSEA 13, CASA interviendra lors de cette journée, sur les aspects juridiques et fiscaux** à appréhender par l'exploitant.

Jeudi 30 novembre 2023

Accueil : 8h30 - Durée de la formation : 9h à 17h

Lieu : Salle Commission, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, AIX-EN-PROVENCE

INSCRIPTION : Elodie BLANCHET, Conseillère transmission Chambre d'Agriculture 13

07.60.87.73.30 - e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Au programme :

- Identifier les composantes de la retraite : calculer le nombre de trimestres comptabilisés, évaluer l'âge du départ et le montant de la retraite.
- Les étapes de départ à la retraite et les démarches à effectuer
- Trouver un repreneur
- Les acteurs associés à chaque démarche
- La transmission de mon exploitation :

intra familiale - hors cadre familial / Donation / vente

- Transmission du foncier, fonds agricole, parts sociales de société d'exploitation ou de gestion de foncier
- Mécanismes d'exonération fiscale pour la transmission des éléments composant l'exploitation agricole
- Schématiser les étapes sous forme d'un rétroplanning avec un plan d'action

L'AGENDA DES ÉLUS

4/12 : commission paritaire régionale emploi formation à Aix

7/12 : CDOA à Aix

15/12 réunion avec les présidents de syndicats locaux à Cazan

18-19-20/12 : séminaire bureau FNSEA13

CALENDRIER FIOUL

DÉCEMBRE 2023

Date limite de commande :

Mardi 05 décembre 2023

Date de livraison :

du 11 au 15 décembre 2023

REJOIGNEZ LA FNSEA 13 :
CAMPAGNE D'ADHÉSION 2023



SCANNEZ-MOI



<https://www.fNSEA13.fr/>

fdsea13@fdsea13.fr

ACTUALITÉ SYNDICALE

L'ÉCHO DES ANCIENS

LE MOT DU PRÉSIDENT CONCERNANT LA SUPPRESSION DU COLLÈGE DES ANCIENS AUX ÉLECTIONS CHAMBRE

Les prochaines élections aux Chambres d'agriculture auront lieu en 2025 et le ministère souhaitait faire évoluer plusieurs critères ou modalités dont la suppression du collège des anciens. La FNSEA s'y est fermement opposée.

Depuis plusieurs scrutins, la volonté de remettre en cause ce collège est réelle. Dernièrement plusieurs propositions restrictives ont été émises :

- Limiter l'inscription sur les listes aux seuls anciens exploitants

agricoles ou conjoints d'anciens exploitants bénéficiant d'une retraite de vieillesse à ce titre depuis moins de 12 ans à la date du scrutin

- Limiter l'inscription sur les listes aux seuls anciens exploitants agricoles ou conjoints d'anciens exploitants bénéficiant d'une retraite de vieillesse à ce titre depuis une durée déterminée.

Sachez que le réseau FNSEA a largement alerté le ministère

sur le message délétère adressé aux anciens exploitants Au-delà, notre réseau s'interroge sur les fondements juridiques et les risques de rupture d'égalité entre les anciens exploitants.

Soyez assurés que je suis avec attention les négociations nationales.

Bernard BAUDIN, président de la section SAE du département des Bouches du Rhône

RETRAITES : ÊTES-VOUS ÉLEGIBLES À L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ ?

Seule une 1 personne sur 2 éligible à la demande

L'allocation solidaire permet à des personnes retraitées disposant de peu de ressources de bénéficier d'un revenu minimum.

Particularité du dispositif : une partie des sommes versées à l'allocationnaires

sont récupérées par l'Etat lors de la succession, si le montant de celle-ci dépasse un certain seuil. Un dispositif qui freine un nombre important de bénéficiaires potentiels.

Seuil relevé :

Pour tenter de toucher plus de retraités, la dernière réforme

des retraites a relevé le seuil de récupération, passant de 39 000 à 100 000 euros.

L'Aspa est versée sous conditions de revenus, n'hésitez pas à contacter votre MSA 04 94 60 38 38 ou via votre espace personnel sur <https://provenceazur.msa.fr>.

MP

L'ACTU DÉPARTEMENTALE

PARTICIPEZ À LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA FNSEA13

La prochaine commission environnement aura lieu le 30 novembre à 15h au domaine du Merle à Salon. Nous vous rappelons que chaque adhérent peut y participer et soumettre des sujets en amont afin de les aborder collectivement et d'étudier les réponses à apporter.

Cette commission se réunit environ tous les 2 mois et travaille sur les sujets environnementaux tels que : la charte ZNT, l'explosion de normes et contraintes environnementales, les suppressions de produits phyto, les zonages environnementaux, ... Un groupe spécifique à l'eau est en phase de constitution.

Si vous êtes intéressés pour participer à la commission environnement et/ou au groupe EAU, n'hésitez pas à nous contacter Véronique MERCIER syndical@fdsea13.fr, 06 61 43 93 06

VM

AIDE À L'ASSURANCE RÉCOLTE : RETOURNEZ LES JUSTIFICATIFS AVANT LE 30 NOVEMBRE

Pour toucher la subvention PAC à l'assurance récolte, le demandeur doit avoir payé sa cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2023 et retourner le formulaire de déclaration de contrat, transmis par son assureur, avant le 30 novembre 2023.

Retards de paiement PAC

Certains exploitants n'ont toujours pas touché d'aide PAC ou bien il manque une partie des aides.

Pour les dossiers suivis par FNSEA13, contactez-nous si vous êtes dans ce cas afin de connaître la cause du blocage. Il peut s'agir d'un document manquant qui bloque l'instruction.

La FRSEA a écrit à l'ASP pour dénoncer cette situation de retards de paiement, plus répandue en PACA que dans d'autres régions.

VM

AIDES PAC : QUE FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS PU FAIRE VOS SEMIS ?

En conséquence du manque d'eau en début d'automne puis des excès de pluie, certaines parcelles n'ont pas pu être semées ou les semis n'ont pas levé. Pour rappel en cas d'interculture longue (on parle d'interculture longue si votre prochaine culture principale est semée ou plantée après le 1er janvier), la conditionnalité impose un couvert hivernal.

Vous pouvez demander une dérogation pour non-semis ou pour non levé dans le cas de la force majeure (demander le formulaire à FNSEA13)

La demande de reconnaissance dans le cas de la force majeure est une demande individuelle. Vous devez identifier les parcelles concernées et justifier obligatoirement :

- Pour les cas de non levée, conserver les preuves du semis des couverts.
- l'impossibilité de semer : prouver qu'une implantation est impossible d'un point de vue technique. A ce titre, vous pourrez nous transmettre des photos géolocalisées et datées.

Cette demande de reconnaissance est à transmettre dans les 30 jours qui suivent l'évènement au plus tard.

VM

Le sujet de l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone de production agricole soulève de nombreuses questions au sein de la profession. Les problématiques principales sont agronomiques, urbanistiques, réglementaires, contractuelles et fiscales.

Alors que le gouvernement et les 3 ministères concernés : énergie, transition écologique et agriculture, élaborent les décrets d'application en lien avec la loi sur l'Accélération des Energies Renouvelables adoptée au printemps 2023, le 10 novembre dernier, Laurent ISRAËLIAN et Romain BLANCHARD organisaient, à Aix-en-Provence, une réunion d'information-débat sur le sujet. L'occasion pour la vingtaine d'adhérents présents de la FNSEA13 de faire un point sur les enjeux.



Laurent, vous avez la charge du dossier Foncier et vous êtes Secrétaire Général de la FNSEA13, pourquoi choisir de débattre avec les adhérents de la fédération ?

Si le développement de l'Agrivoltaïsme peut être un levier de progrès et d'innovation, il peut également être une source de changements majeurs des modes de production, induire un déséquilibre économique entre la valeur ajoutée dégagée par la production agricole et les revenus de l'énergie produite mais aussi être une source de concurrence entre agriculteurs.

Aujourd'hui, de nombreuses zones sensibles et protégées seront probablement exclues des zones d'implantation. De plus, en l'état, la profession agricole ne dispose pas des outils contractuels pour garantir les droits de l'agriculteur, notamment quand il n'est que locataire des terres qu'il cultive. Je crois que l'ensemble de ces aspects requiert la vigilance de l'ensemble de la profession, ce qui nous a conduit avec Romain BLANCHARD à inviter nos adhérents à débattre du sujet.

Romain, vous êtes Président de la FNSEA13 et Secrétaire Général adjoint de la FNSEA, pourquoi appelez-vous à la prudence quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques en

zones de production agricole ?

Si l'objectif de l'Agrivoltaïsme est vertueux : coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale, en synergie de fonctionnement, les retours agronomiques sur les végétaux cultivés sous panneaux, aussi bien pour les serres verres, que pour les ombrières, me laisse dubitatif.

D'abord, la majeure partie des résultats sont confidentiels, très peu sont accessibles par des organisations neutres, comme l'INRAE ou les chambres d'agriculture. Donc, soit nous manquons encore d'éléments, soit ceux dont nous disposons indiquent que nous ne pourrions pas produire, sans modifications significatives de nos connaissances et de nos savoir-faire actuels. Pour moi, ces éléments agronomiques doivent nous alerter.

C'est pour ces raisons qu'au niveau régional, en 2022, la FRSEA et JA PACA ont élaboré une doctrine syndicale assez précise pour interpellier M. le préfet de Région. Evidemment, la FRSEA PACA participera au Club de réflexion Agrivoltaïsme mis en place cet automne et mené par la DREAL et la DRAAF PACA. Par ailleurs, comme l'a indiqué Laurent Israël, à ce stade, nous n'avons pas encore toutes les garanties contractuelles, fiscales et réglementaires pour protéger les agriculteurs des dérives et des effets d'opportunité, ni pour garantir des solutions contractuelles optimales.

Laurent, Romain, selon vous quels sont les enjeux pour la profession agricole ?

Ce que nous connaissons des zones d'accélération EnR au sol et des zones urbanistiques où l'Agrivoltaïsme serait possible, en tenant compte du maillage des postes sources électriques, nous laisse penser que le développement territorial de l'Agrivoltaïsme dans notre département serait hétérogène, voire nous conduirait à une forme de concurrence au sein de la profession.

Nous sommes préoccupés car en région PACA la spéculation foncière et la concurrence d'usage sont des fléaux pour le développement de nos exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs. Par ailleurs, nos exploitations sont de petite taille, dans les Bouches du Rhône c'est 35ha de SAU en moyenne, alors qu'en France c'est 65ha. Plus de 50% des surfaces cultivées dans les Bouches-du-Rhône le sont en location, souvent précaires, avec des prêts à usage. Cette structuration contractuelle sera particulièrement défavorable aux agriculteurs dans le cadre d'un partenariat entre un énergéticien, un propriétaire et un cultivateur.

Laurent, pourquoi avoir invité deux juristes à intervenir auprès de vos adhérents ?

Marilou FERRAND, notre juriste en droit rural et fiscalité de la FNSEA13, suit ce dossier. Elle a accompagné la rédaction de la doctrine de la FRSEA PACA, elle suit les travaux au sein de la FNSEA et elle est en mesure de proposer un

accompagnement juridique et fiscal aux adhérents de notre département, qui le souhaiteraient.

Quant à Aurélie LUCAS, juriste en droit rural de la FDSEA de la Saône-et-Loire, son intervention nous a permis de découvrir comment son département s'était adapté, en attendant un cadre réglementaire plus clair et comment nous pourrions envisager de travailler avec les Energéticiens pour un Agrivoltaïsme qui encouragerait le partage de valeur. Avec Romain BLANCHARD, nous aimerions mettre en place un Groupe de Travail pour construire un projet syndical vertueux et garantir à nos adhérents une meilleure préparation de leur projet agrivoltaïque.



Romain, pour conclure, que souhaitez-vous dire aux adhérents de votre fédération et à vos interlocuteurs institutionnels ?

Je ne refuse pas les innovations apportées par l'Agrivoltaïsme, mais j'analyse avec attention les préconisations de l'ADEME, de France Agrivoltaïsme, des DREAL qui nous préconisent encore 5 à 10 ans d'expérimentation, pour mieux comprendre comment le plus grand nombre d'entre nous pourra tirer parti techniquement des outils qui nous sont proposés.

En attendant, je crois que pour protéger notre agriculture, nous devons négocier des projets de taille raisonnable, dont la réversibilité sera facilitée, dans un cadre d'expérimentation public et consultable par tous.

Avec l'équipe régionale de la FRSEA, qui travaille sur le dossier depuis un an, avec Laurent ISRAËLIAN au niveau des Bouches-du-Rhône, nous comprenons les objectifs de l'État : la neutralité carbone en 2050, le besoin croissant en électricité et les résultats de la politique de dénucléarisation qui n'était clairement pas adapté au besoin de la France en matière d'Énergie, mais nous ne pourrions pas accepter que les EnR et Agrivoltaïsme puissent venir bouleverser le paysage économique de nos exploitations, qui sont aujourd'hui en difficultés conjoncturelles et structurelles. **Avec la transition écologique, nous vivons une révolution agricole ; nos agriculteurs ont besoin d'être accompagnés et je réclame auprès des pouvoirs publics que ces changements soient raisonnés et raisonnables. J'aurai prochainement une rencontre avec M. le préfet de département auprès de qui je porterai l'ensemble des propositions qui ont été défendues au cours de la semaine de revendications des 20 au 25 novembre. Ma position est claire : pas de transition sous pression.**

Pour un accompagnement personnalisé de votre projet agrivoltaïque, contactez : Marilou FERRAND, juristeaix2@fdsea13.fr

L'ACTU RÉGIONALE

CONFÉRENCE RÉGIONALE AGRICOLE À L'HÔTEL DE RÉGION

Le 17 novembre Renaud MUSELIER, président de la Région SUD et le préfet MIRMAND (représenté par son secrétaire général Cyrille LE VELY) ont réuni à l'Hôtel de région les représentants de la profession agricole pour une conférence agricole régionale.

Romain BLANCHARD était présent pour représenter la FNSEA13 et la FRSEA au côté du président de la FRSEA PACA Laurent DEPIEDS.

A cette occasion un pacte « agriculture et alimentation responsable » a été signé avec notamment la chambre régionale d'agriculture, la Coopération agricole Sud et l'ARIA Sud (association régionale des industries agroalimentaires).

Un nouveau logo « 100 Valeurs du Sud » a été dévoilé à cette occasion.



HERVÉ LAPY RENCONTRE LES ADMINISTRATEURS DE LA FRSEA PACA

Le 26 octobre dernier une trentaine de personnes représentants tous les départements de la région ont partagé une journée d'échange avec le Secrétaire Général de la FNSEA, Hervé Lapy. L'occasion d'échanger sur la situation globale des filières et des dossiers d'actualités régionaux et nationaux.

Parler d'une seule voix régionale

Les membres présents ont fait remarquer la nécessité d'instaurer une méthodologie de lobby institutionnel, qui implique pour la profession de créer une dynamique politique régionale au sein de la FRSEA PACA. Pour ce faire, l'implication des administrateurs référents de chaque département, dans les commissions régionales, sera indispensables afin de

préparer nos positions régionales et permettre à l'équipe régionale de parler d'une seule voix.



Contribuer aux travaux à l'échelle départemental

Chaque adhérent de fédération départementale peut participer à cette dynamique en prenant part aux travaux des commissions de sa fédération.

Dans le département des Bouches

du Rhône, 6 thèmes font l'objet de travaux réguliers : emploi, environnement et eau, foncier, relance syndicale et communication.

Pour participer, contactez : fdseal3@fdseal3.fr



26/10 Conseil Administration FRSEA PACA en présence de Hervé Lapy, Secrétaire général FNSEA

MP

L'ACTU NATIONALE

PAC ET BCAA2 PROTECTION DES ZONES HUMIDES

La FNSEA a demandé le report de cette BCAA dont la mise en œuvre était initialement prévue au 1er janvier 2024. En effet, les cartographies régionales n'étant pas suffisamment avancées et les conditions de cette BCAA n'étant toujours pas connues, il est impossible de communiquer auprès des agriculteurs. Nous attendons la réponse du ministère qui négocie le report avec la commission européenne.

Ces zones pourraient éventuellement être concernées par les mesures suivantes : interdiction de remblais et de dépôt, interdiction de nouveaux drainages, interdiction de prélèvements et de brûlage, interdiction de retournement des prairies.

VM

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

La FNSEA a défendu des amendements visant à :

- Maintenir les taux actuels de la redevance pour pollution diffuse.
- Abaisser significativement les tarifs du plancher de la redevance pour l'irrigation non gravitaire.
- Augmenter les plafonds de déduction pour épargne de précaution.

Au niveau de la FNSEA13 nous sommes intervenus auprès de nos députés et sénateurs pour soutenir ces amendements que nous jugeons prioritaires.

RÉHOMOLOGATION DU GLYPHOSATE : LA FNSEA SALUE UNE DÉCISION QUI S'APPUIE SUR LA SCIENCE ET APPELLE LE GOUVERNEMENT À LA COHÉRENCE

La Commission européenne a annoncé ce jour le renouvellement de l'approbation du glyphosate dans l'Union Européenne, pour une période de dix ans, sous réserve de certaines nouvelles conditions et restrictions.

La FNSEA salue la décision de la commission qui a fait le choix du respect de la science en s'appuyant sur l'avis de l'EFSA. Elle a suppléé à l'incapacité et à l'absence de courage politique des Etats membres pour trouver une majorité qualifiée sur un dossier que de trop nombreux acteurs politiques et associatifs ont voulu transformer en marqueur de la transition écologique.

Ce choix va permettre de donner de la visibilité aux agriculteurs et permettra à tous ceux qui sont engagés dans des techniques

agronomiques vertueuses de poursuivre cette voie en termes d'agroécologie car ils auraient été confrontés à une totale absence d'alternative en cas d'interdiction.

La balle est maintenant dans le camp de la France, qui a fait le choix de l'abstention plutôt que de s'appuyer sur la science, pour définir dans notre pays les conditions d'application de cette décision.

Dans ce cadre, la FNSEA appelle dès à présent le Gouvernement à respecter l'engagement de la Première Ministre, pris au dernier salon de l'agriculture lorsqu'elle déclarait qu'« en matière de produits phytosanitaires, nous respecterons désormais le cadre européen et rien que le cadre européen ».

CP FNSEA

RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Alors qu'Élisabeth Borne vient de déclencher la procédure de l'article 49-3 pour l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, le gouvernement a déposé un amendement qui vise à unifier l'assiette de calcul des cotisations sociales et des contributions sociales (CSG-CRDS) de l'ensemble des travailleurs indépendants.

Cet amendement met en place, pour les cotisations et contributions versées à compter de 2026, une assiette unique pour les cotisations sociales et la CSG/CRDS des indépendants, agriculteurs compris,

à l'instar des salariés.

Modalité de calcul :

Cette nouvelle assiette sera constituée à partir d'un revenu correspondant au chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles hors cotisations et contributions sociales, auquel sera appliqué un abattement fixe de 26 %, plafonné en fonction des revenus. La FNSEA se réjouit de la mise en œuvre de cette réforme qui manifeste une avancée majeure en termes de simplification et d'équité

Source : SNAE, FNSEA

74% DES FRANÇAIS FONT CONFIANCE AUX AGRICULTEURS

Bien que les agriculteurs expriment souvent le sentiment d'être mal aimés, la grande majorité des Français continuent de leur faire confiance, selon un sondage Ifop réalisé pour Ouest France du 3 au 4 octobre dernier. Ils sont, en effet, 85 % à estimer qu'ils jouent un rôle majeur dans l'alimentation des Français et qu'ils peuvent leur faire confiance à 74 %.

Néanmoins s'agissant de cette confiance, celle-ci s'est légèrement dégradée depuis deux ans. Elle était de 79 % en pleine crise de la Covid en 2021.

Autres aspects positifs 77 % de Français estiment que les agriculteurs jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité, 74 % qu'ils peuvent jouer un rôle dans le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire,

méthanisation...). Sur des questions plus controversées actuellement telles que le bien-être animal, la santé humaine, le respect de l'environnement, les agriculteurs recueillent également une opinion majoritairement favorable, respectivement 67 %, 66 %, 61 % de la part de leurs compatriotes. Si cette opinion favorable a légèrement reculé sur le bien-être animal et la santé depuis quelques années, l'image des agriculteurs se redresse régulièrement sur le respect de l'environnement, malgré les attaques régulières des organisations de défense de l'environnement.

En 1977, au point le plus bas, l'opinion des Français vis-à-vis des agriculteurs en matière de respect de l'environnement était minoritaire à 44 %.

IG

LES ÉVÈNEMENTS DU MOIS

Du 27 octobre au 25 novembre
La FNSEA 13 était présente :

03/11 : R BLANCHARD était présent au bureau FRSEA PACA en visio

10/11 : réunion de la commission statuts et conflits de la FNSEA13 présidée par JP Grosso en visio

10/11 : R BLANCHARD était présent au bureau FRSEA PACA en visio

10/11 : réunion agrivoltaïsme à Aix

13/11 : I GRANDIN, JJ BOUISSON et JM DAVIN étaient présents à la Commission de suivi paritaire emploi des accords prévoyance à Aix

14/11 : I GRANDIN était présente au CA REAGIR à St Rémy

16/11 : R BLANCHARD participait au CA FNSEA à Paris

07/11 : R BLANCHARD était présent au bureau FRSEA en visio

17/11 : R BLANCHARD était présent à la Conférence régionale agricole à Marseille

Du 20 au 25/11 : semaine d'action FNSEA, des adhérents se sont mobilisés pour retourner les panneaux de signalisation des communes pour l'action #onmarchesurlatête

24/11 : R BLANCHARD était présent au bureau FRSEA en visio



Vous observez des dégâts sur vos biens ? Signalez-les !



SUIVEZ TOUTES NOS ACTIONS :

SCANNEZ-MOI

SCANNEZ-MOI

SCANNEZ-MOI



<https://www.fdsea13.fr/>

fdsea13@fdsea13.fr

L'ACTU SOCIALE ET PAIE

INFORMATIONS OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE AUX SALARIÉS NOUVELLEMENT EMBAUCHÉS

Le 30 octobre 2023 est paru le décret d'application de la loi du 9 mars 2023 qui impose à l'employeur à compter du 1er novembre 2023 de remettre au salarié un ou plusieurs documents écrits contenant les informations principales relatives à la relation de travail.

Cette obligation découle de la loi destinée à mettre en conformité le droit français avec le droit européen et, notamment, avec la directive « relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne ».

Il est à noter que les employeurs communiquaient déjà la plupart de ces informations dans le contrat de travail, qu'il soit à durée indéterminée ou à durée déterminée, ou le bulletin de paie.

Quelles sont les informations concernées ?

Les employeurs doivent, dans les 7 jours calendaires à compter de son embauche, informer individuellement leur salarié de :

- l'identité des parties au contrat de travail ;
- son(ses) lieu(x) de travail et, si elle est distincte, l'adresse de l'employeur ;
- l'intitulé de son poste, ses fonctions, sa catégorie socioprofessionnelle ou sa catégorie d'emploi ;
- sa date d'embauche ;
- la date de fin ou la durée prévue du contrat pour les contrats à durée déterminée ;
- le cas échéant, la durée et les conditions de la période d'essai ;
- les éléments constitutifs de sa rémunération (salaires, primes, etc.), indiqués séparément, y compris les majorations pour heures supplémentaires, ainsi que la périodicité et les modalités de paiement de cette rémunération ;
- la durée de travail quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou ses modalités d'aménagement sur une autre période de référence, les conditions dans lesquelles le salarié peut être conduit à effectuer des heures supplémentaires

ou complémentaires, ainsi que, le cas échéant, toute modalité concernant les changements d'équipe en cas d'organisation du travail en équipes successives alternantes.

Et les employeurs doivent, dans le mois suivant son embauche, communiquer à leur salarié :

- l'identité de l'entreprise utilisatrice pour les travailleurs temporaires ;
- le droit à la formation assuré par l'employeur ;
- la durée des congés payés ou les modalités de calcul de cette durée ;
- la procédure à observer par l'employeur et lui-même en cas de cessation de leur relation de travail ;
- les conventions et accords collectifs qui lui sont applicables ;
- les régimes obligatoires auxquels il est affilié, la mention des contrats de protection sociale complémentaire dont les salariés bénéficient collectivement en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur ainsi que, le cas échéant, les conditions d'ancienneté requises.

Pour certaines informations, les employeurs peuvent simplement renvoyer aux dispositions législatives et réglementaires (Code du travail, notamment) ou aux stipulations conventionnelles applicables (convention collective, accord d'entreprise...). Il en est ainsi de celles sur la période d'essai, le droit à la formation, les congés payés, la procédure en cas de cessation de la relation de travail, la rémunération et les heures supplémentaires, la durée de travail ainsi que sur les régimes obligatoires et la protection sociale complémentaire.

Enfin, les employeurs doivent informer les salariés des modifications de ces informations, sauf si celles-ci sont dues exclusivement à un changement des dispositions législatives et réglementaires ou des textes

conventionnels. Cette information est à donner dans les plus brefs délais, et au plus tard à la date de prise d'effet de la modification.

À noter : les salariés exerçant habituellement leur activité professionnelle en France qui sont appelés à travailler à l'étranger pour plus de 4 semaines consécutives doivent, avant leur départ, être informés notamment du(des) pays concerné(s) et de la durée prévue, de la devise de la rémunération, des avantages en espèces et en nature et des modalités de rapatriement.

Comment transmettre ces informations ?

Les employeurs adressent ces informations au salarié sous format papier, par tout moyen conférant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, par exemple).

Cependant, ils peuvent les communiquer sous format électronique si le salarié dispose d'un moyen d'y accéder, si ces informations peuvent être enregistrées et imprimées et s'ils conservent un justificatif de leur transmission ou de leur réception.

Le ministère du Travail va bientôt publier des modèles de documents afin de faciliter la tâche des employeurs, notamment des TPE.

Quelles sont les sanctions en l'absence de communication de ces informations ?

Les salariés qui ne reçoivent pas les informations dans les délais peuvent mettre en demeure leur employeur de les leur transmettre. En l'absence de réponse dans les 7 jours, ils peuvent alors saisir le conseil de prud'hommes.

Art. 19, loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, JO du 10 Décret n° 2023-1004 du 30 octobre 2023, JO du 31

SG

LA QUESTION DU MOIS

FAUT-IL UN PERMIS (B) POUR CONDUIRE SUR L'EXPLOITATION ?

NON !

Par dérogation aux règles de droit commun, la conduite par un salarié d'un tracteur ou d'une machine agricole

automotrice de l'exploitation agricole ne nécessite pas de permis de conduire (permis B), à la condition que son usage soit bien accompli dans le cadre des activités agricoles de l'entreprise. Par

conséquent, la suspension ou la perte du permis B n'empêche pas de conduire les tracteurs pour le compte de l'exploitation agricole.

INFORMATION DES SALARIÉS EN CDD OU EN INTÉRIM SUR LES POSTES EN CDI

À compter du 1^{er} novembre 2023, les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim, et justifiant d'une ancienneté continue d'au moins six mois dans l'entreprise peuvent demander la liste des postes en CDI à pourvoir au sein de l'entreprise. Cette demande doit être réalisée par tout moyen donnant date certaine à sa réception. S'agissant des intérimaires, elle est réalisée directement auprès de l'entreprise utilisatrice.

Ensuite, l'employeur, ou l'entreprise utilisatrice, fournit par écrit la liste des postes correspondant à la qualification professionnelle du salarié, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Par exception, il n'est pas tenu par ces exigences lorsque le salarié a déjà formulé deux demandes lors de l'année civile en cours. De plus, dans les entreprises de moins de 250 salariés, la réponse peut être apportée oralement au salarié à compter de la deuxième demande, si cette réponse est inchangée par rapport à celle apportée à la première demande.

Article L.1242-17 du code du travail modifié par l'article 19-1 de la loi du 9 mars 2023 (dite loi DADDUE)
D. n° 2023-1004, 30 oct. 2023 : JO, 31 oct.

FNSEA13 - UN NOUVEAU SERVICE DE RECRUTEMENT DE SALARIÉS ÉTRANGERS

Avec une grande expérience dans les procédures d'introduction et des partenariats privilégiés avec l'OFII, la FNSEA13 met à votre disposition une prestation complète d'accompagnement au recrutement de salariés saisonniers.

**VOUS NE SAVEZ PAS OU RECRUTER DE LA MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE ?
LA FNSEA13 EST LÀ POUR VOUS !**

Au-delà de notre expertise en accompagnement administratif, nous sommes aujourd'hui prêt à vous proposer un service global dédié au recrutement.

RECRUTEMENT SÉCURISÉ	PRISE EN CHARGE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	SUIVI DU SALARIÉ APRÈS SON ARRIVÉE SUR LE SOL FRANÇAIS
EXPÉRIENCE AGRICOLE GARANTIE	AUTORISATION DE TRAVAIL VISA	ÉCHANGES RÉGULIERS AVEC L'EMPLOYEUR
ADÉQUATION PROFILS / BESOINS	TITRE DE SÉJOUR ACHEMINEMENT	ASSISTANCE ADMINISTRATIVE SI NÉCESSAIRE

Prix de la prestation : 500€ HT par dossier
Contact : Flavien PRETOLANI
Tel : 04.42.99.08.12 / 06.17.88.30.28

VIGILANCE SUR LE DUERP !

Afin d'interpeller les entreprises, les salariés et le grand public sur les risques d'accidents au travail, le Gouvernement a lancé depuis quelques semaines une **campagne de communication nationale sur la sécurité au travail**.

En complémentarité avec cette campagne, le ministère du Travail poursuit son engagement contre les accidents du travail, au moyen notamment du **premier plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM 2022-2025)** co-construits entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention.

Le secteur de l'agriculture figure parmi les secteurs les plus touchés. La première cause d'accidents du travail étant l'utilisation d'équipements de travail, d'engins de chantier et d'équipements de levage, **les contrôles des agents de l'inspection du travail vont donc s'accroître à partir du 4^{ème} trimestre 2023** en portant une attention toute particulière à l'application des réglementations destinées à prévenir les risques les plus graves.

Une des cibles prioritaires du plan

d'actions sont les TPE et les PME qui ont souvent moins de ressources à consacrer à la prévention et au sein desquelles une part importante d'accidents intervient. L'une des priorités du ministère du travail est de rendre effective au sein de ces entreprises, et à leur bénéfice, les mesures prévues par la loi du 2 août 2021, notamment en matière de démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Pour rappel, **toute entreprise ayant au moins un salarié doit établir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**, regroupant les risques professionnels liés à son activité et les mesures de prévention correspondantes, et le tenir à disposition des autorités ainsi que des salariés (Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4).

À compter de 2024, le DUERP devra être déposé de façon dématérialisée sur une plateforme internet unique créée à cet effet.

Pour mémoire, ce document (papier ou dématérialisé pour l'instant) doit dresser un inventaire des dangers et le résultat de l'évaluation des risques identifiés

dans l'entreprise, et doit également lister les actions de prévention des risques et de protection des salariés. Les risques sont ainsi classés selon leur gravité et leur fréquence possible. Aux risques physiques plutôt voyants et prévisibles, la pratique fait également rajouter les risques psychosociaux. Et, depuis 2020, il est bon de rappeler que le risque de pandémie doit obligatoirement être ajouté.

L'employeur qui n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP, s'expose à une amende prévue pour les **contraventions de 5^{ème} classe** et/ou au **délit d'entrave** en cas de non-présentation au CSE.

Enfin, en cas d'accident du travail, l'absence ou la non mise à jour du DUERP sera considérée comme une faute aggravante pour l'entreprise pouvant aller jusqu'à être qualifiée de faute inexcusable de l'employeur.

Ce DUERP qui, courant 2024, devra être déposé sur une plateforme électronique mise en place par l'État sera ainsi **contrôlable à tout moment par l'administration**, en dehors de toute visite des locaux ou d'un quelconque contrôle de l'entreprise.

Alors, n'attendez pas pour vous mettre d'ores et déjà en conformité avec la réglementation.

Créez ou mettez à jour votre document unique, et dématérialisez-le.

Une fois la plateforme en place et les dates de dépôt connues pour toutes les entreprises, vous n'aurez plus qu'à le mettre au format adéquat et le déposer.

Au-delà des obligations, une société dans laquelle les collaborateurs se sentent bien considérés et en sécurité, c'est l'assurance qu'ils restent et qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes.

Pour tout renseignement sur le DUERP, contactez Sandie GRESSE : socialfd13@fdsea13.fr, 06.50.63.51.52

APPELS A CANDIDATURE : RENOUVELLEMENT DES ASSESSEURS

Tous les six ans, les désignations aux TPBR reviennent et le prochain renouvellement est prévu pour le mois de janvier 2024.

Les assesseurs assistent le juge durant l'audience ainsi que pendant le rendu de son verdict. Leur rôle est d'apporter un éclairage pratique du monde agricole tout en veillant à la bonne exécution de la loi.

Conditions requises pour candidater :

- Être de nationalité française ;

- Être âgés d'au moins vingt-six ans ;
- Jouir de leurs droits civils, civiques et professionnels ;
- Posséder depuis au moins cinq ans la qualité de bailleur, fermier ou métayer.

Si vous êtes intéressés pour candidater :

Veillez prendre contact avec Marilou FERRAND, juriste en Droit des sociétés et Droit rural, par mail à l'adresse suivante : juristeaix2@fdsea13.fr

Pour un accompagnement juridique individuel, nous vous invitons à prendre contact avec Marilou FERRAND, juriste en Droit des sociétés et Droit rural, qui établira une lettre de mission à cet effet. Contact : juristeaix2@fdsea13.fr

LE GAZOLE NON ROUTIER : OBJET DE NÉGOCIATIONS POUR LA FNSEA

Bruno LE MAIRE a annoncé au mois de juin la fin de la détaxation sur le Gazole Non Routier (GNR) dont bénéficie le secteur agricole.

Aujourd'hui le GNR est taxé à 3,86€/hl. Suite à l'annonce du Gouvernement, en 2030, le GNR agricole devrait être taxé à hauteur de 59,40€/hl.

Face à cette annonce, la FNSEA a soumis au Gouvernement plusieurs propositions.

Ce qui a été acquis par le Syndicat national :

- Un arbitrage gagné à 70M€ par an jusqu'en 2030
- Une hausse progressive de la TICPE 2,80€/hl en 2023 et linéaire jusqu'en 2023. Ainsi, en 2023 la taxation du GNR sera fixée à 23,46 €/hl au lieu de 59,40€/hl

Ces propositions ont été acceptés mais restent insuffisantes. Il est nécessaire d'obtenir des compensations supplémentaires.

Deux types de compensation ont été proposés :

I. L'amélioration des dispositifs fiscaux agricoles (ACQUIS PAR LA FNSEA)

La FNSEA a obtenue l'amélioration des dispositifs fiscaux déjà existants afin de compenser la perte économique des exploitations liée à l'augmentation de la taxation du GNR.

Les dispositifs fiscaux améliorés :

- Augmentation du plafond d'exonération des plus-values pour les petites entreprises
 - Un rehaussement de 100 000 € à 250 000 € en cas d'exonération totale
 - Un rehaussement à 350 000 € en cas d'exonération partielle
- Augmentation du plafond de recettes du Micro-BA : passant de 91 900 HT à 120 000 € HT
- Augmentation des plafonds de la Déduction pour Epargne de Précaution
 - Augmentation du plafond de 43 000 à 50 000 €
 - Augmentation autres plafonds (pluriannuel, progressivité en cours de négociation)

Ces acquis ont été repris et actés dans la loi de finances pour 2024.

⚠️ ANTICIPER : LOI SEMPASTOUS

OPÉRATIONS SOCIÉTAIRES VISÉES :

- Cession de parts sociales
- Augmentation de capital social
- Réduction de capital social
- Fusion-absorption

NOUVEAUX DÉLAIS : au-delà des délais légaux habituels relatifs à l'enregistrement des actes et à leur dépôt sur la plateforme du Guichet unique. Désormais ces opérations feront l'objet d'un **dépôt de dossier administratif auprès de la SAFER**. Ce dépôt va considérablement rallonger les procédures de ces opérations.

Dorénavant, il faut compter **entre 2,5 mois et 9 mois AVANT** de pouvoir réaliser une cession de parts sociales, une réduction ou encore une augmentation de capital social.

SANCTIONS : A défaut de notification de l'opération envisagée à la SAFER, l'opération est nulle.

NB : Retrouver le détail de la procédure dans l'édition du mois de mai 2023

II. La mise en place d'un crédit d'impôt « Transitions » (EN COURS DE NEGOCIATION)

La FNSEA souhaite mettre en place un crédit d'impôt « TRANSITIONS » conditionné à la réalisation de dépenses professionnelles vertueuses. Il ne s'agit pas d'imposer de nouvelles charges à l'exploitant mais de retenir les dépenses courantes vertueuses de ce dernier. L'objectif étant de conserver cette mesure accessible.

Quelles sont les dépenses qui pourraient être visées par le crédit d'impôt « TRANSITIONS » ?

Les dépenses engagées dans le cadre de :

- La résilience face aux aléas climatiques et sanitaires
- La résilience énergétique la biodiversité et l'agroécologie
- L'achat de matériel « plus vertueux »
- L'atténuation du changement climatique

Le contenu et la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sont toujours en discussion.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE TICPE

Où déposer la demande ?

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les demandes de remboursement doivent obligatoirement être déposées via le service en ligne SIDECAR Web. Seules les demandes rectificatives doivent être adressées sous format papier au service national douanier de remboursement et de délivrance

• Service national douanier de remboursement et de délivrance

de renseignements tarifaires
contraignants (SND2R)
CS 51082
57036 Metz CEDEX 01

Pièces justificatives à joindre à la demande :

Dans tous les cas :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) au format SEPA (obtenu auprès de l'établissement bancaire, tiré du chéquier ou édité auprès d'un guichet automatique).

Information importante : avant de déposer votre demande, assurez-vous

de la correspondance exacte du nom du titulaire du compte figurant sur le RIB avec la raison sociale de l'entreprise.

Le cas échéant :

- la copie du contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus, à jour pour la période sur laquelle porte le remboursement ;
- les copies des certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un État de l'Union européenne autre que la France ;
- le mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer la demande.

LES CHIFFRES DU MOIS

LES CHIFFRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

SMIC horaire brut = 11,52 € depuis le 01/05/2023
Minimum garanti = 4,10 € depuis le 01/05/2023

Prime panier : 7,10 € depuis le 01/09/2022
Plafond Mensuel Sécurité Sociale 2023: 3.666 €

A l'embauche de votre salarié, vous devez lui remettre les notices d'information concernant la complémentaire santé et la couverture prévoyance. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de votre organisme assureur.

A partir du 6ème mois de présence, votre salarié peut bénéficier de réduction sur diverses activités sociales et culturelles. En début d'année il reçoit une carte dénommée « carte campagne ». Le catalogue des activités est consultable à cette adresse web : <https://www.calameo.com/read/00560894794e3d41f36ff>
A la sortie du salarié de votre entreprise, vous devez lui remettre les documents de maintien de garanties concernant la complémentaire santé et la prévoyance. Dispositif appelé portabilité. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site de votre organisme assureur.

Grille convention collective nationale IDCC 7024					Modifi- cation	
saire minimum du palier	palier					
Depuis le 1er septembre 2023						
11.52	1	Le statut de technicien est acquis à partir de 74 points				
11.61	2	si minimum degré 4 en technicité				
11.78	3	+ soit degré 3 en responsabilité ou degré 3 en autonomie				
12.03	4					
12.56	5	Le statut d'agent de maîtrise est acquis à partir de 105 points				
13.15	6	si minimum degré 3 en autonomie				
13.92	7	+ soit degré 3 en management ou degré 4 en technicité				
14.88	8					
16.11	9	Le statut de cadre est acquis à partir de 197 points				
17.84	10	si minimum degré 4 en autonomie				
20.30	11	+ soit degré 4 en management ou degré 4 en technicité				
23.20	12					
CHARGES SOCIALES CADRE & NON CADRE		TAUX GLOBAL	REPARTITION EN %		ASSIETTE	
			SALARIE	EM- PLOYEUR		
Maladie, maternité, invalidité, décès	non fiscalisé en France	R	7.00	0.00	7.00	totalité salaire si rémunération annuelle <= 51.279,63 € soit 2,5 SMIC annuel
		R	13.00	0.00	13.00	totalité salaire si rémunération annuelle <= 51.279,63 € soit 2,5 SMIC annuel
		R	12.50	5.50	7.00	totalité salaire si rémunération annuelle <= 51.279,63 € soit 2,5 SMIC annuel
		R	18.50	5.50	13.00	totalité salaire si rémunération annuelle <= 51.279,63 € soit 2,5 SMIC annuel
Contribution solidarité autonomie		R	0.30	-	0.30	totalité salaire
Vieillesse déplafonnée		R	2.30	0.40	1.90	totalité salaire
Vieillesse		R	15.45	6.90	8.55	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
Accident du travail		R*	voir tableau ci dessous		totalité salaire	
Allocations familiales		R	3.45		3.45	totalité salaire si brut annuel <= 71.791,48 € soit 3,5 SMIC annuel
		R	5.25		5.25	totalité salaire si brut annuel > 71.791,48 € soit 3,5 SMIC annuel
Allègement des cotisations travailleurs occasionnels		voir formule ci dessous - plafonnée aux cotisations patronales marquées par R et (R* plafonné à 0,55%). Dégressivité de 1,2 à 1,6 SMIC				
Allègement général des cotisations		voir formule ci dessous - plafonnée aux cotisations patronales marquées par R et (R* plafonné à 0,55%). Dégressivité de 1 à 1,6 SMIC				
FNAL - aide logement		R	0.10	-	0.10	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
Service santé au travail		R	0.42	-	0.42	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
Formation < 11 salariés		R	0.55	-	0.55	totalité salaire
Formation >= 11 salariés		R	1.00	-	1.00	totalité salaire
Formation CDD		R	1.00	-	1.00	totalité salaire des CDD Exonération si contrat à caractère saisonnier
Taxe apprentissage part principale		R	0.59	-	0.59	Si redevable, déclarée via la DSN et versée à la MSA.
Taxe apprentissage solde		R	0.09	-	0.09	Si redevable, déclarée via la DSN d'avril 2023 et versée à la MSA.
AFNCA		R	0.05	-	0.05	totalité salaire
ANEFA		R	0.02	0.01	0.01	totalité salaire
Provéa		R	0.20	-	0.20	totalité salaire
Contribution au dialogue social		R	0.016	-	0.016	totalité salaire
CDI,CDD saisonnier CDD de remplacement		R	CHOMAGE		4.05	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS
CDD d'usage <= 3 mois			4.05	4.05	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS	
Assurance garantie des salaires AGS		R	0.15	-	0.15	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS
CEG contribution d'équilibre générale		R	2.15	0.86	1.29	<= 3.666 € / mois soit le PMSS > 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 PMSS et 8 PMSS
CET contribution d'équilibre technique		R	0.35	0.14	0.21	totalité salaire si brut > 3.666 € soit le PMSS
ASCPA au 1er du 6ème mois présence		R	0.04	-	0.04	totalité salaire
Transport >= 11 salariés sur l'année N-1		R	suivant commune		totalité salaire	

NON CADRE					
Retraite alliance professionnelle ARRCO section AGRICA	R	7.87	3.93	3.94	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
		21.59	10.79	10.80	> 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 PMSS et 8 PMSS
Retraite supplémentaire salarié ayant acquis 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	E	1.00	0.50	0.50	<= 29.328 € / mois soit 8 PMSS
Garantie maintien salaire		0.36	-	0.36	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS
Prévoyance au 1er du mois suivant le 6ème mois d'ancienneté	C	0.85	0.425	0.425	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS
Frais santé dès l'embauche sauf cas de dispense	C	42.89 €	21.44 €	21.45 €	forfait mensuel proratisé le mois d'embauche
	C	42.88 €	21.44 €	21.44 €	
Versement santé dit chèque santé	C			26.81 €	CDD <= 3 mois coût employeur x 1,25 si temps partiel, proratisé selon le nb heures mensuelles
	C			26.80 €	
Forfait social		20.00	-	20.00	coût employeur cotisation marquée par E
Forfait social entreprise >= 11 salariés		8.00	-	8.00	coût employeur cotisations marquées par C
CSG déductible		6.80	6.80	-	sur 98,25% du salaire brut + (coût employeur des cotisations marquées par C+E) dans la limite de 14.664 € / mois, soit 4 PMSS, au-delà sur 100% de la même base
CSG non déductible		2.40	2.40	-	
CRDS		0.50	0.50	-	
CADRE					
Retraite alliance professionnelle ARRCO section AGRICA		10.16	3.86	6.30	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
		21.59	8.64	12.95	> 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 PMSS et 8 PMSS
APECITA		0.060	0.024	0.036	<= 14.664 € / mois soit 4 PMSS
CPCEA retraite supplémentaire	B S	2.50	1.07	1.43	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
CPCEA retraite sup. option. obligatoire	B S	0.50	0.30	0.20	> 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 PMSS et 8 PMSS
CPCEA prévoyance soumis CSG	B F	2.00	1.00	1.00	totalité salaire
CPCEA prévoyance hors CSG	B F	1.03	0.24	0.79	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
CPCEA prévoyance soumis CSG	B F	0.45	-	0.45	<= 3.666 € / mois soit le PMSS
CPCEA prévoyance hors CSG	B F	1.66	0.99	0.67	> 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 et 8 PMSS
CPCEA frais de santé	B F	0.99	-	0.99	> 3.666 € / mois et < 29.328 € / mois soit 1 et 8 PMSS
Forfait social entreprise >= 11 salariés		129.00 €	64.50 €	64.50 €	forfait mensuel
Forfait social		8.00	-	8.00	coût employeur cotisations marquées par F
CSG déductible		20.00	-	20.00	coût employeur cotisations marquées par S
CSG non déductible		6.80	6.80	-	sur 98,25% du salaire brut + (coût employeur des cotisations marquées par B) dans la limite de 14.664 € / mois, soit 4 PMSS, au-delà sur 100% de la même base
CRDS		2.40	2.40	-	
		0.50	0.50	-	

ALLEGEMENT GENERAL DES COTISATIONS	
Employeurs de la production agricole, des travaux agricoles, forestiers et paysagers, de la conchyliculture, la pisciculture, la saliculture, groupements d'employeurs et les CUMA.	
coefficient à multiplier par le brut mensuel ou annuel, puis à affecter par cotisation R et R* avec un coefficient maximum, pour obtenir la réduction dégressive	
Toutes entreprises	$T \times [(1,6 \times \text{SMIC RDF}) - 1]$ 0,6 REM RDF
T est égale aux taux de cotisations patronales marquées par R et R*, plafonné à 0,55%, soit maximum 0,3113 % depuis 2023	
Dans le cas où les cotisations retraites sont versées à une autre caisse que - Retraite alliance professionnelle ARRCO section AGRICA - la cotisation retraite est prise en compte dans l'allègement à hauteur de la part patronale dans la limite de 4,72%. La part CET restant de 1,29%	

$$\text{SMIC ANNUEL} = [(11,27 \text{ €} \times 5) + (11,52 \times 7)] \times 151,67 \text{ soit } 20.777,27 \text{ €}$$

ALLEGEMENT DES COTISATIONS	
pour l'emploi de travailleurs occasionnels depuis 2020	
coefficient à multiplier par le brut mensuel ou annuel, puis à affecter par cotisation R et R* avec un coefficient maximum, pour obtenir la réduction dégressive	
Toutes entreprises	$T \times 1,2$ 0,4 x [(1,6 x SMIC RDF) - 1] REM RDF
T est égale aux taux de cotisations patronales marquées par R et R*, plafonné à 0,55%, soit maximum 0,3113 % depuis 2023	
La durée d'allègement reste limitée à 119 jours par an pour un même salarié. Au sein d'un groupement d'employeurs la limite de 119 jours s'apprécie par adhérent et pour chaque salarié mis à sa disposition.	

L'allègement travailleurs occasionnels se calcule mois par mois. Elle n'est pas annualisée comme l'est l'allègement général.

SMIC RDF				
	salarié mensualisé		salarié hors mensualisation	
	mensuel	annuel	mensuel et annuel	
temps plein	smic x (151,67 + HS)	smic x (1820 + HS)	réduction dégressive	exo occasionnel
temps partiel	smic x (H temps partiel + HC + HS)	smic x (H temps partiel + HC + HS)		
entrée - sortie en cours de mois	formules ci-dessus x rémunération perçue / rémunération théorique mensuelle		smic x total heures travaillées	smic x DC

DC = durée contractuelle de travail de la période de présence

REM RDF	salariés bénéficiant de la réduction dégressive	salariés bénéficiant de l'exonération travailleur occasionnel
	salaire brut	salaire brut moins les heures supplémentaires ou complémentaires

VERSEMENT DE TRANSPORT	MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	2.00
	PAYS D'AIX EN PROVENCE	2.00
	SALON ETANG DE BERRE DURANCE	2.00
	CAPM et SAN OUEST PROVENCE	2.00
	PAYS D'AUBAGNE et DE L'ETOILE	2.00
	BASSIN MINIER DE PROVENCE	2.00
	ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	0.80
	SAINTE-MARIES DE LA MER	0.80

Taux accident de travail	
Cultures spécialisées	2.37
Elevages spécialisés gros Animaux	2.49
Elevages spécialisés petits Animaux	4.27
Cultures & élevages non spécialisés	2.34
Viticulture	4.05
Personnel des sièges sociaux et bureaux d'exploitations agricoles	1.15

MÊME SI LE TEMPS CHANGE, JE RESTE SÛRE DE MES REVENUS

Faites un bilan assurances
au Crédit Agricole

Protégez vos cultures contre
les aléas climatiques⁽¹⁾ et sécurisez
les revenus de votre exploitation.

Prenez rendez-vous avec un conseiller.

(1) Pluie orageuse, tempête, tourbillon, vent de sable, inondation, excès d'eau, excès d'humidité, sécheresse, manque de rayonnement, coups de soleil, grêle, gel, excès de neige.
Offre réservée aux souscripteurs d'un contrat Assurance Récoltes Pacifica et sous réserve d'acceptation par Pacifica. Les contrats Assurance Récoltes, Grêle et Prairies sont assurés par PACIFICA, la compagnie d'assurance dommages, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital de 442 524 390 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard, 75724 Paris cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. N° de TVA : FR95 352 358 866. Les événements garantis et les conditions figurent aux contrats. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale.
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25 chemin des Trois Cyprès - CS70392 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. Copyright photo : Nicexray - Istock.
Création : Glanum 11/2021.



ALPES PROVENCE